

**ARRETE DU MAIRE N° 5885/2020  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BRIE, FERMETURE COMPLETE DE LA VOIE ET  
MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION LES 3 ET 4 FÉVRIER 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux de requalification de la route de Brie en cours nécessitent une interruption de circulation et qu'il convient, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les lundi 3 et mardi 4 février 2020, la route de Brie, dans sa portion sise entre le rond-point de l'Eglise et la rue des Fouleurs sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, de 8h30 à 17h00 en raison des travaux de rabotage puis de pose de couche de roulement.

**ARTICLE 2** Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Une déviation sera mise en place, sans modification de sens de circulation, selon le plan joint.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société AVR,  
L'entreprise SFRE,  
L'entreprise BIR,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 janvier 2020

  


Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie